



COMITÉ DU 25 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N°	C2021	10	20	09
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 20/10/2021 : 14/10/2021
- Réunion du 20/10/2021 : absence de quorum constatée (28 membres présent.e.s, 11 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 24 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2^{de} convocation à la réunion du 25/10/2021 : 21/10/2021
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents : 04¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 00
- Nb de membres absents et excusés : 59

RESSOURCES HUMAINES

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 ET SIGNATURE DES CONTRATS À INTERVENIR AUTORISATION

Le Comité du SMEDAR,

- Vu la 1^{ère} convocation adressée le 14/10/2021 aux membres du Comité en vue de la réunion du 20/10/2021 ;
- Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 20/10/2021,
- Vu la 2^{de} convocation adressée le 21/10/2021 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 25/10/2021 ;
- Vu les articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Ayant entendu l'exposé de Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Que par délibération n° 16 du Comité Syndical du 10 octobre 2018, Monsieur le Président du SMEDAR a été autorisé à signer le contrat groupe d'assurance des risques statutaires, proposé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, au terme d'une consultation ;

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

- Que par ailleurs que ce contrat a été signé pour une durée de 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2019 avec CNP Assurances / SOFAXIS, afin de couvrir pour les agents affiliés à la CNRACL les risques suivants :
 - Accident de service, maladie professionnelle, décès, invalidité, congé de longue maladie, congé de longue durée ;
 - Au taux de 6.32% des rémunérations du personnel assuré + 0.20% de la masse salariale assurée facturée par le CDG 76 au titre de la gestion du contrat.
- Que le contrat en cours signé avec CNP assurances/SOFAXIS expirera le 31/12/2022.
- Que l'opportunité est donnée au SMEDAR de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de notre collectivité, en mutualisant les risques.
- Que les contrats susvisés devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité ou adoption, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique, congé pour invalidité temporaire imputable au service, versement du capital décès.
 - Pour cette catégorie d'agents les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
 - Que ces conventions présenteront également les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023.
 - Régime du contrat : capitalisation.
- Qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le SMEDAR demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat ;
- Que les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité affiliée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la Collectivité ;

Décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires dans les conditions indiquées ci-avant ;
- De charger le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la collectivité des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- D'autoriser le Président du SMEDAR à signer les contrats en résultant.

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211025-C20211020_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021

Publication : 26/10/2021

